

RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

« Courbes et trajectoires, la route en sécurité »

du samedi 26 septembre 2020

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

La manifestation moto intitulée «Courbes et trajectoires, les jeunes permis assurent» est organisée conjointement avec la préfecture de l'Eure, l'Escadron Départemental de Sécurité Routière (EDSR 27) et la Fédération Française des Motards en Colère (FFMC 27). Elle est réalisée en partenariat avec le concessionnaire SP Koncept (Moto Axxe Evreux), et l'assureur Groupama.

Cette manifestation vise à sensibiliser des motocyclistes civils aux risques routiers et à leur prodiguer des conseils pour une meilleure maîtrise d'un deux-roues motorisé. Elle est gratuite.

Elle débute par une partie théorique sur le thème « Trajectoires de sécurité ». Puis elle est suivie d'une partie pratique au cours de laquelle les participants utiliseront leur moto personnelle sur un parcours de maniabilité et un parcours routier (route ouverte à la circulation).

La journée est clôturée par un « débriefing ».

Cette manifestation est mise en œuvre sur le site des pistes du permis de conduire situé à Val de Reuil 27100 - Rond-point des clouets.

ARTICLE 2 : PUBLIC ET VEHICULES CONCERNES

La manifestation s'adresse à tous les motocyclistes détenteurs du permis de conduire de la catégorie A2 ou A et d'une attestation d'assurance. Un passager peut accompagner le motocycliste.

Elle est ouverte aux véhicules motorisés à 2 roues répondant aux normes de sécurité routière et ayant des caractéristiques conformes aux exigences du code de la route.

En cas de manquement à ces règles, la participation à la manifestation sera refusée.

ARTICLE 3 : SECURITE

Le port du casque et des gants homologués est obligatoire. Le port des vêtements adaptés à la pratique de la moto est vivement conseillé pour des raisons évidentes de sécurité. La consommation d'alcool est strictement interdite pendant toute la durée de la manifestation.

Cette manifestation, basée sur un esprit de prévention et de sécurité, est en partie organisée sur routes libres, ouvertes à la circulation publique. Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes données par les organisateurs et les règles du code de la route.

Tout comportement jugé inadapté, dangereux ou allant à l'encontre du présent règlement, constaté par les organisateurs vaudra exclusion de la manifestation.

ARTICLE 4 : REGLES SANITAIRES

Les mesures barrières et de distanciation sociale sont applicables pendant toute la durée de la manifestation. Des groupes ne dépassant pas dix personnes seront constitués. Des mesures supplémentaires d'hygiène seront mises en oeuvre lors de la distribution de la nourriture et des boissons.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Chaque participant devra vérifier que son assurance couvre les dommages susceptibles de survenir de son fait, avec sa propre machine, durant les activités de la manifestation.

ARTICLE 6 : FORMALITÉS

1) Inscription

Les inscriptions sont ouvertes à partir du lundi 10 août 2020

**Le nombre de participants (conducteur et passager éventuel)
est fixé maximum à 30 et au minimum à 10**

La date limite d'inscription est fixée au lundi 21 septembre 2020

Pour participer à la manifestation, les motocyclistes doivent au préalable s'inscrire via le site internet de la préfecture de l'Eure (www.eure.gouv.fr).

Toutes les indications nécessaires ainsi que le présent règlement sont disponibles sur la page dédiée aux « Journées courbes et trajectoires » du site internet de la préfecture de l'Eure.

Important :

- L'inscription vaut **acceptation du présent règlement.**
- Les places sont attribuées **dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'inscription** et jusqu'à épuisement des places disponibles.

- Les demandes d'inscription qui **ne sont pas dûment complétées** ne seront pas prises en compte.

2) Accueil

Les participants peuvent se présenter le jour de la manifestation **sur le site des pistes du permis de conduire situé à Val de Reuil 27100 - Rond-point des clouets dès 13h30**.

Dès leur arrivée, les participants devront se soumettre aux vérifications d'usage. Elles concernent :

- **La vérification administrative** : Inscription, permis de conduire, justificatif d'assurance et carte grise.
- **La vérification technique** : Organes de sécurité des véhicules : pneumatiques, dispositifs de freinage, fonctionnement de l'éclairage et des avertisseurs lumineux.

IMPORTANT :

Le strict respect des horaires est essentiel au bon déroulement de la manifestation. Il est donc primordial que les participants soient tous présents sur le site à **13h45 dernier délai** afin de réaliser les vérifications et de pouvoir débiter les activités à 14H00.

Il est par ailleurs recommandé, avant d'arriver sur le site, **de faire le plein des réservoirs de carburant** afin de réaliser sereinement le parcours routier.

ARTICLE 7 : PROGRAMME

13h30 - 14h00 :

- Arrivées. Réalisation des vérifications « administrative et technique ».
- Café de bienvenue.

14h00 - 14h30 :

- Présentation du programme de la journée.
- Partie théorique « Trajectoires de sécurité enseignée en gendarmerie ».

14h30 - 16h15 :

- Parcours de maniabilité

16h15 - 18h30 :

- Parcours routier.

18h30 : Débriefing et clôture de la journée.

IMPORTANT :

Le parcours routier s'effectue sur une route ouverte à la circulation selon un itinéraire fixé. Le strict respect des règles du code de la route s'impose. Les motocyclistes de l'EDSR 27 s'assureront du respect de ces règles et interviendront de manière pédagogique pour prodiguer des conseils afin d'évoluer en toute sécurité.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Le(s) participant(s) autorise(nt) les organisateurs à reproduire et publier pour dix ans, pour la France et l'Europe, les images de(s) participant(s) prises au cours de l'opération. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et le participant ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés.

Ces images serviront à promouvoir l'image de marque de la manifestation auprès du grand public et/ou au sein des forces armées, sur les supports suivants : presse écrite et audiovisuelle, affiches, CD-ROM, DVD, internet, intranet.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE NON RECOURS CONTRE L'ÉTAT ET LA FFMC

Par son inscription à la manifestation, le participant reconnaît implicitement avoir pris connaissance des instructions contenues dans le présent règlement. Il dégage les services de l'État (*préfecture et gendarmerie nationale*) et la FFMC de toutes responsabilités en cas d'incident ou accident qu'il pourrait provoquer au cours de la manifestation.

ARTICLE 10 : MODIFICATION OU ANNULATION DE LA MANIFESTATION

L'organisateur se réserve le droit :

- de modifier les dispositions du présent règlement, en fonction du nombre de participants et/ou de tout événement indépendant de sa volonté;
- d'annuler la manifestation si le nombre de participants minimum n'est pas atteint;
- d'annuler la manifestation pour des raisons de sécurité, y compris le jour même, notamment en cas de fortes intempéries et tout autre événement qui serait de nature à compromettre le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des participants. En cas d'annulation inopinée, les participants en seront avisés.